



REGLEMENT DU FIFO 2017 Court-métrage

FIFO 2017 - REGULATIONS Short-films

ARTICLE 1 :

Principe directeur

Purpose

Le Festival International du Film documentaire Océanien de Tahiti a été créé pour promouvoir l'image de l'Océanie auprès des diffuseurs, des médias et du grand public.

The purpose of the International Festival of Oceanian Documentary Films in Tahiti ('FIFO Tahiti') is to promote the image of Oceania to distributors, media and the general public.

ARTICLE 2 :

Admissibilité

Entries

Depuis 2010, l'organisation du FIFO ouvre sa programmation aux films de fiction de format court (durée inférieure à 30 minutes) lors de la « Nuit du Court-métrage Océanien ».

Les courts-métrages de fiction envoyés au Comité de Présélection et sélectionnés pour la nuit du court-métrage océanien prévue en ouverture du Festival, auront été produits à partir du 1^{er} janvier 2015.

Les courts-métrages à thématique libre devront être réalisés et produits par des Océaniens.

Since 2010, FIFO organizing committee has opened its screenings to fiction films in short format (less than 30 minutes length) for the « Oceanian Short-Film Night » special showcase. The short-films sent to the Festival pre-selection committee as entries for the Oceanian Short-Film Night, shall have been produced after 1st January 2015. The short-films (free theme) shall be directed and produced by Oceanian people.

Tous les films envoyés au bureau du festival doivent être en version originale et si possible, sous-titrés en français ou en anglais. L'utilisation des langues vernaculaires océaniques est encouragée.

All films entered to the Festival should be supplied in their original version with English or French sub-titling as appropriate. The use of Oceanian vernacular languages is encouraged.

ARTICLE 3 :

Les supports audiovisuels, le format et le nombre de productions Audiovisual formats and number of entries

Tous les formats de réalisation vidéo peuvent concourir. Les auteurs peuvent inscrire plusieurs réalisations.

La durée des films de fiction ne devra pas être supérieure à 30 minutes. Les films courts de fiction dont la durée sera supérieure à 30 minutes ne seront pas pris en considération.

All video formats are acceptable. Filmmakers can enter more than one film.

Fiction films shall not exceed 30 minutes of length. Fiction films exceeding 30 minutes of length will not be considered.

ARTICLE 4 :

Modalités d'inscription Entry requirements

L'inscription des œuvres au Festival est gratuite et implique l'acceptation entière du présent règlement, seul le texte français faisant foi. Les formulaires d'inscription et les copies vidéo devront parvenir au bureau du festival au plus tard le 1^{er} octobre 2017. Les films remis en retard ou inachevés seront systématiquement refusés et leur inscription reportée à l'édition suivante. Un même film ne pourra être inscrit qu'une seule fois sauf si des modifications significatives y sont apportées.

Aucune dérogation ne sera accordée.

Film entries for consideration by the selection committee are free of charge. Entrants shall comply fully with these regulations. The French version of these regulations shall be the only authentic version. Entry forms and copies of the film(s) should reach the Festival office by 1st October, 2017. Films that are submitted after that deadline will systematically be refused and only taken into consideration for the next edition. Any film can be entered only once, unless significant modifications are made.

No exception whatsoever will be made.

ARTICLE 5 :

Condition d'envoi Shipment conditions

Tous les films inscrits au Festival doivent être envoyés au Bureau du Festival sous forme de DVD ou clé USB ou version SD téléchargeable sur une plateforme de visionnage à la demande accompagnés de tout extrait de presse ou matériel publicitaire jugé utile, d'un résumé, du script et de 3 photos illustrant le film. L'envoi du script en fichier numérique, avec

2

les time-codes est obligatoire. Aucune inscription en sélection officielle ne sera validée sans le fichier numérique du script.

Pour les besoins du comité de présélection, trois copies DVD, ou une version numérique doivent être envoyées ou disponibles en format SD par téléchargement de préférence.

Les frais d'envoi des films et les droits de douane sont à la charge de l'expéditeur. Les envois doivent être dégagés des droits de douane (indiquer la mention « valeur non commerciale »), faute de quoi ils pourront être refusés par le Bureau du Festival.

L'adresse du Bureau du Festival est :

FIFO Tahiti
BP 1709 Papeete
98713 Papeete- Tahiti
Polynésie française

Les DVD et clés USB envoyés au bureau du festival ne seront pas retournés à l'expéditeur.

All films entering the Festival should be sent to the Festival address on DVD format or USB device or as a downloadable SD version on a VOD website, together with relevant press clippings or advertising material, a synopsis, the film script and 3 photographs illustrating the film. The digital script, with time-codes, of the film is mandatory. Entries without a digital script will not be considered.

For the needs of the pre-selection committee, 3 copies of the DVD, or a digital version on a USB drive or as a downloadable SD version should be sent.

All shipping charges and customs duties shall be the responsibility of the sender. The shipment should not incur customs duties (please state "no commercial value" on your package), or the Festival organisers may not be able to accept them.

The Festival address to be used is:

FIFO Tahiti – Te Fare Tauhiti Nui
P.O. Box 1709 Papeete
98713 Papeete, Tahiti,
French Polynesia

Any DVD or USB keys sent to the Festival address will not be returned.

ARTICLE 6 :

Annonce de la Sélection des films

Announcement of selected films

Le Comité de Présélection choisit les films qui seront diffusés pendant la Nuit du court-métrage océanien du FIFO parmi tous les films inscrits. Les résultats de la présélection seront communiqués aux compétiteurs dans le courant du mois de novembre 2017.

Les films seront présentés en version originale sous-titrée en français.

The Preselection Committee will choose the films to be screened at the Oceanian Short Film Night from all the entries. The results of the preselection process will be communicated to entrants at the beginning of November 2017.

The films in original version will be presented to the public in a subtitled version.

ARTICLE 7 :

Les Prix du Festival
The Festival awards

L'ensemble des films diffusés pendant la Nuit du Court Océanien concourt pour le prix du meilleur court-métrage océanien, décerné par le public.

« **Prix du Meilleur Court-métrage Océanien** » : 100.000 XPF

All films screened at the Oceanian Short-Film Night will be eligible for the 'Meilleur court-métrage océanien' award, based on the audience vote.

« *Prix du Meilleur Court-métrage Océanien* » : 100.000 XPF

ARTICLE 8 :

Obligations
Obligations

Les réalisateurs, producteurs et distributeurs de films inscrits autorisent le bureau du festival à diffuser leurs œuvres dans le cadre du festival et des manifestations annexes non-commerciales, ainsi qu'une diffusion en ligne d'un extrait de deux minutes maximum des œuvres concernées sur les chaînes de télévisions locales et sur les sites Internet partenaires (Maison de la culture, FIFO, le Groupe France Télévisions, notamment la chaîne locale Polynésie 1^{ère}, les chaînes Youtube et Vimeo du FIFO). Ils autorisent également le FIFO à intégrer leur œuvre dans le Fonds FIFO, disponible en visionnage à la demande pour les professionnels (producteurs, diffuseurs et distributeurs) pendant le festival dans l'espace Doc Zone. Ils autorisent également le FIFO à mettre en ligne les œuvres de la sélection officielle sur la chaîne Vimeo pour une mise en ligne verrouillée et un visionnage par accès codé.

Les réalisateurs, producteurs et distributeurs des œuvres primées au Festival s'engagent à mentionner le prix qui leur aura été attribué à la fois dans les dossiers de presse et autre matériel de promotion comme lors de toute diffusion du film primé.

The directors, producers and distributors of entries shall allow the Festival to broadcast their productions as part of the Festival and all non commercial related activities. They also shall allow the broadcasting of a two minute extract on the partners' websites. (Maison de la Culture, FIFO, France Télévisions group, especially Polynesie 1^{ère}, on the FIFO youtube and Vimeo channels). The directors, producers and distributors shall allow the festival to include their film in the FIFO collection, available on-demand viewing for professionals (producers, broadcasters and distributors) during the festival in the Doc Zone. They also allow the FIFO to upload the film of the official selection on the FIFO's Vimeo channel for a locked viewing with access code.

The directors, producers and distributors of award-winning entries undertake to refer to the award won on press and other promotional material and during any screening of an award-winning film.

ARTICLE 9 :

Composition du comité de présélection Membership of the pre-selection committee

Le comité de présélection, est composé de professionnels du cinéma, de la télévision, et du monde artistique et culturel polynésien. Ses membres sont décidés par les organisateurs du festival.

The preselection committee, shall comprise professionals from Polynesian film, television, artistic and cultural worlds. Its members are appointed by the Festival organizers.

ARTICLE 10 :

Qualité et Sous-titrage des films Films quality and subtitling

Les copies des films sélectionnés devront être expédiées sur supports professionnels au plus tard le 30 novembre 2017 au Bureau du Festival.

Elles devront être dans la mesure du possible sous-titrées en français ou en anglais.

Les scripts en français ou en anglais des films sélectionnés devront parvenir au bureau du festival au plus tard le 1^{er} Octobre 2017.

Copies of the selected films on professional formats should reach the Festival office by the 30th of November, 2017.

They should be subtitled in French or English as appropriate.

The scripts of the selected films should be sent in by the 1st October 2017.

ARTICLE 11 :

Formats des films pour la projection Film formats for the projections

Pour la projection des oeuvres sélectionnées, les producteurs devront fournir les films au format **Full HD-MPEG4 H264** et les transmettre à l'organisation du Festival via un serveur dédié.

For the screening of the accepted films, producers must supply one of the following formats: **Full HD-MPEG4 H264**, sent to our server.

ARTICLE 12 :

Perte et détérioration Lost or damage

En cas de perte ou de détérioration d'un DVD, la responsabilité du festival n'est engagée que pour la valeur du support.

In the event of loss of or damage to DVD, the responsibility of the Festival shall be limited only for the value of the medium.

ARTICLE 13 :

Fonds du FIFO Tahiti et utilisation.

FIFO Tahiti Collection

Une copie des films sélectionnés sera conservée au sein du Fonds FIFO Tahiti, archivée par les services compétents en Polynésie française. Les films ne seront utilisés ultérieurement qu'après accord des producteurs. Cependant les films sélectionnés sont susceptibles d'être projetés au profit des établissements scolaires, à titre gratuit, dans l'année qui suit le festival. Ces projections dans les établissements scolaires auront lieu notamment mais pas uniquement dans les îles de la Polynésie Française, en océanie et en France métropolitaine. Le Fonds FIFO sera également accessible aux professionnels (diffuseurs, producteurs et distributeurs) pendant la durée du Festival dans la Doc Zone.

A copy of all the selected films will be kept in the FIFO Tahiti Collection and archived by a competent service in French Polynesia. However, the selected films are likely to be screened to the schools, free of charge, in the year following the festival. These screenings in schools will take place particularly but not only in the islands of French Polynesia, in Oceania and in France.

The FIFO Tahiti Collection will also be accessible to the professionals (producers, broadcasters and distributors) during the Festival in the Doc Zone area.

ARTICLE 14 :

La direction du Festival est habilitée à régler tous les cas non prévus par le présent règlement.

The Festival organizers shall have the legal capacity to resolve all matters not specifically covered in these regulations.

Le présent règlement doit être signé et paraphé pour valider l'inscription.

The present regulation must be signed in order to validate the entry.

Organisme / Organisation :

Nom du représentant/ Name of the representant :

.....

Adresse/ Address :

J'ai lu le présent règlement et j'accepte les conditions de participation à la 15^{ème} édition du Festival International du Film Documentaire Océanien.

J'autorise l'organisation du Festival à utiliser des extraits de moins de trois minutes de mon film à des fins non-commerciales.

J'autorise l'organisation du Festival à intégrer mon film dans le Fonds FIFO

Si mon film est sélectionné pour le FIFO 2018, j'autorise l'organisation du Festival à projeter mon film dans le programme officiel du FIFO Hors les Murs : projections publiques et gratuites à destination des scolaires et du public des îles de Polynésie, d'Océanie et de France métropolitaine.

I have read the Regulations of the 14th Oceania International Documentary Film Festival and agree to their terms.

I hereby authorise the organisers to use extracts of less than 3 minutes from my film for non-commercial purposes.

I hereby authorise the organisers to integrate my Film into the FIFO Tahiti Collection

If my film were included in the official selection, I hereby authorise the organisers to screen my film for the 'FIFO Hors les murs' official program: free screenings for schools and for the public in the Polynesian islands, Oceania and France.

Signature :

Date :